



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

CONSIDÉRANT l'importance de la manifestation "fête de la bière" qui se déroulera le 13/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de cette manifestation et afin d'éviter les accidents et encombrements, et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicule, à l'exception des véhicules de secours sera interdite le samedi 13 juin 2026 de 10 heures au dimanche 14 juin 2026 01h :

- Place Dugas, rue de la Poste,

Article 2 : Une déviation est mise en place depuis la RD 311 pour éviter le centre bourg (accès toléré pour les habitants de la rue du 8 mai 1945) le samedi 13 juin 2026 de 10h au dimanche 14 juin 2026 01h :

- RD25 jusqu'à l'entrée du parking de la Mairie,
- La montée du Rampeau,
- Une voie non-prioritaire traversant le lotissement « La Perrière »,
- Voie nouvelle (provisoire) qui arrive sur le chemin communal n°9 (chemin du Jaricot),
- Route d'Yzeron – RD25,
- Route du barrage,

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Le **vendredi 12 juin 2026 à partir de 09h :**
 - Place Dugas coté mur du château en partant du bas (parvis de l'église) 6 places de stationnements
 - Le **vendredi 12 juin 2026 à partir de 17 h au dimanche 14 juin 2026 18h :**
- Place Dugas (voir panneau)
 - Le **samedi 13 juin 2026 de 10h à 23h59 :**
- 2 places de stationnement en haut du parking de la mairie seront réservées pour des personnes à mobilité réduites (GIG-GIC)

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs sur les voies concernées et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Les occupants des immeubles riverains devront prendre éventuellement toutes précautions utiles pour sortir leurs propres véhicules.

Article 7 : Les véhicules qui stationneraient sur la voie publique aux heures et dates fixées par cet arrêté seront évacués aux frais des propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'association du Judo,
- Au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de THURINS,
- À la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- À la Maison du Rhône de VAUGNERAY,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 08/06/2026
L'Adjoint au maire délégué à la Voirie,
David VINCENT

mis en ligne le 09/06/2026

Affiché le 09 juin 2026

